

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0269**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à Alliade habitat - Précision apportée à la décision n° B-2006-4781 du 20 novembre 2006

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0269**

objet : **Garantie d'emprunt accordée à Alliade habitat - Précision apportée à la décision n° B-2006-4781 du 20 novembre 2006**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par décision du Bureau en date du 20 novembre 2006, la Communauté urbaine a accordé une garantie d'emprunt à Axiade Rhône-Alpes, devenue Alliade habitat, pour la réhabilitation de 99 logements Les Alouettes 34, rue Guilloux à Saint Genis Laval.

Alliade habitat demande à la Communauté urbaine de préciser qu'elle a finalement opté pour une double révisabilité limitée du prêt.

Les autres conditions de la décision sont inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Précise que, dans la décision du Bureau n° B-2006-4781 du 20 novembre 2006, le prêt relatif à l'opération Les Alouettes 34, rue Guilloux à Saint Genis Laval est assorti d'une double révisabilité limitée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.